



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)
ALPES MARITIMES

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du mercredi 28 décembre 2016 à 18h30, à l'Auditorium

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	24

L'an deux mil seize, le vingt-huit décembre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph; BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, SOUMBOU Patrick, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CAUVIN Edith, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, GASTAUD Nadine, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M STACCINI Pascal	donne procuration à	M CAMILLA
Mme GUIGNONNET Nadine	donne procuration à	Mme CHARENSOL
Mme HARTMANN Laurence	donne procuration à	Mme CAUVIN
M VADO Alain	donne procuration à	M CHEVALIER

Etaient absents: M TERREMATTE David, Mme VOISIN-PONZO Céline, Mme FAUST-TOBIASSE Catherine

Mme CHARENSOL Sophie est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

	Ordre du jour	Réf. délibération	
1)	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12/12/2016	N°224	
2)	Dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion du Tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération	N°225	
3)	Ecole élémentaire : engagement financier pour une classe de découverte du 30/01 au 02/02/2017	N°226	
4)	Finances : Décision Modificative n°10- annule et remplace la précédente délibération N°28.11.2016_182 du 28/11/2016 et la DM N°5	N°227	

Point 1)**Délibération N°12.12.2016_224****Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/12/2016**

(Document diffusé à l'ensemble des élus le 20/12/2016)

Observations :

- M. ISSAGARRE : « Tous les commentaires que j'ai fait lors du précédent Conseil municipal ne sont pas retranscrits. Le PV est donc entaché d'irrégularités. J'ai prévenu la Préfecture.
- M. PADELLINI : « Les remarques que j'ai faites antérieurement ont toujours été prises en compte ».

✓ A la majorité (1 voix contre M. ISSAGARRE)

le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12/12/2016 diffusé à l'ensemble des élus le 20/12/2016.

Point 2)**Délibération N°12.12.2016_225****Objet : Dérogation au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération**

VU le Code du Tourisme, et notamment les articles R.133-20, D.133-21 et suivants ;

VU la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans sa version actuelle ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant classement de l'Office de tourisme de Saint-Paul de Vence en catégorie III ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASA en date du 26 septembre 2016, relative au maintien des Offices de Tourisme dans les stations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016 portant dénomination de la commune de Saint-Paul de Vence « Commune touristique » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2016 relative à la convention de mandat de gestion provisoire entre la commune et la CASA ;

VU la lettre du Préfet des Alpes maritimes en date du 15 décembre 2016 portant modalités de mise en œuvre de la dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion de tourisme et à la gestion de tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;

VU l'engagement de l'Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence, par courrier en date du 21 décembre 2016, à poursuivre son action pour l'obtention de son classement en catégorie I ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 25 octobre 2016, la commune a délégué à la CASA la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le Maire informe les membres du Conseil que l'article 18 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans sa version actuelle, instaure la **possibilité d'une dérogation au transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme »** à l'EPCI dont dépend la commune. Par conséquent, la commune peut continuer à exercer pleinement cette compétence et ainsi conserver son Office de tourisme.

En effet, la lettre du Préfet des Alpes maritimes en date du 15 décembre 2016 définit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette dérogation. Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- 1) La commune doit décider, avant le 1^{er} janvier 2017, de continuer à exercer pleinement la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme » ;
- 2) L'Office de tourisme de la commune doit s'engager à déposer un dossier de classement en catégorie I, avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- 3) Une fois ledit classement obtenu, et dans l'année qui suit, la commune doit déposer un dossier de demande de classement en *station classée de tourisme*.

Par conséquent,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- conserver au niveau communal le plein exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme », sous réserve de l'adoption définitive de cette dérogation dans le cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (article 18) en cours d'examen au Parlement ;
- accompagner l'Office de tourisme de la commune à déposer, avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement en catégorie I ;
- engager les démarches nécessaires pour déposer un dossier de classement de la commune *en station classée de tourisme*, dans l'année qui suit le classement de l'Office de tourisme en catégorie I ;
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations :

- *Le Maire : « La commune de Biot a demandé comme nous cette dérogation. Nous sommes réunis aujourd'hui, 28 décembre, compte tenu du caractère d'urgence de la délibération, suite à l'évolution de la loi au 15 décembre 2016. Nous avons cependant fait diligence : contre 1 jour normalement, nous avons respecté les 5 jours pour la convocation du présent Conseil municipal.*
- *M. ISSAGARRE : Nous n'avons aucune information depuis des mois sur ce projet. De plus, nous ne connaissons pas la portée financière d'un tel engagement: Je tiens à rappeler qu'il ne faut pas perdre de vue que nous n'avons aucune information chiffrée sur notre l'OTSI.*
- *M. le Maire : l'Office de Tourisme nous transmet toutes les informations nécessaires dans son rapport annuel au Conseil municipal. Ces informations sont donc disponibles si vous me les demandez par simple écrit. »*

✓ **A la majorité** (1 voix contre M. ISSAGARRE)

Le Conseil municipal :

- **conserve** au niveau communal le plein exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des Offices de tourisme », sous réserve de l'adoption définitive de cette dérogation dans le cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (article 18) en cours d'examen au Parlement ;
- **accompagne** l'Office de tourisme de la commune à déposer, avant le 1^{er} janvier 2018, un dossier de classement en catégorie I ;
- **engage** les démarches nécessaires pour déposer un dossier de classement de la commune *en station classée de tourisme*, dans l'année qui suit le classement de l'Office de tourisme en catégorie I ;
- **autorise le Maire** à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 3)**Délibération N°12.12.2016_226**

Objet : Ecole élémentaire : engagement financier pour une classe de découverte du 30/01 au 02/02/2017

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire de La Fontette a été retenue par le Conseil départemental des Alpes Maritimes pour effectuer un « séjour Environnement » à l'Ecole départementale des Neiges de Valberg, selon les conditions énoncées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Date du séjour	Participation des familles par jour et par élève	Prise en charge de la commune par jour et par élève	Participation totale de la commune pour le séjour (Estimation de 24 élèves)
30 janvier- 7 février 2017 Soit 9 jours	16€	10,50€	2.268€

Il est à noter que le coût du transport, d'un montant forfaitaire de 500€, venant en sus des frais de séjour établis dans le tableau ci-dessus, sera entièrement pris en charge par la classe.

Vu le courrier de la Directrice de l'Ecole élémentaire de la Fontette relayant la demande du Conseil départemental à la commune de Saint-Paul de Vence, de confirmer son engagement financier de principe sur ledit séjour de Neige,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'engager la commune à participer aux dépenses dudit séjour de la classe de découverte prévu à l'Ecole départementale des Neiges de Valberg du 30 janvier au 7 février 2017, dans les conditions financières établies dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Il est à noter que :

- les dépenses dudit séjour de Neige seront prises en compte dans le Budget 2017 et les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017 ;

toutes les autres demandes émanant du groupe scolaire pour la participation financière de la commune à des « séjours Environnement » proposés en 2017 dans le cadre des écoles départementales des Alpes Maritimes devront impérativement être intégrées au Débat d'Orientation Budgétaires 2017 afin d'être validées par le Conseil municipal.

Observations :

- *M. PADELLINI : « Je voudrais savoir si les familles qui n'ont pas les moyens d'envoyer leur enfant en classe de découverte sont aidées par la commune ?*
- *Mme CHARENSOL : La commune aide systématiquement les familles en difficultés et ce n'est pas nouveau. Cela existait déjà sous Marius ISSERT.*
- *M. PADELLINI : Y a-t-il une commission d'évaluation de ces classes de découverte ?*
- *Mme CHARENSOL : « Un rapport est rendu par les enseignants avec le concours des enfants sur l'ensemble de leurs activités effectuées durant le séjour. Ce rapport est d'ailleurs adressé à chaque fois au Conseil municipal avec les remerciements des classes.*
- *M. PADELLINI : Ces classes vertes sont-elles abordées lors de la commission municipale des Ecoles ?*
- *Mme CHARENSOL : Pas à l'heure actuelle, je vais vérifier s'il est possible de le faire à cette occasion. Je répondrai à cette question au prochain Conseil municipal. »*

✓ **A la majorité** (1 voix contre M. PADELLINI)

Le Conseil municipal :

- **engage** la commune à participer aux dépenses dudit séjour de la classe de découverte prévu à l'Ecole départementale des Neiges de Valberg du 30 janvier au 7 février 2017, dans les conditions financières établies dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- **autorise le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Point 4)

Délibération N°12.12.2016_227

Objet : Finances : Décision Modificative N°10 - annule et remplace la précédente délibération N°28.11.2016_182 du 28/11/2016 et la DM n° 5

Suite à la demande de la Trésorerie, la Décision Modificative n°5 délibérée le 28/11/2016 doit être rectifiée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°28.11.2016_182, qui dispose qu'après négociation de la dette de la commune auprès du Crédit Agricole, les frais de réaménagement s'élèvent à 195 000 €. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires pour finaliser les écritures comptables d'ordre budgétaire.

Le Maire propose donc d'annuler et remplacer ladite délibération ainsi que la DM n°5 par les opérations d'ordre ci-après :

OBJET	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses de Fonctionnement				
Indemnité de Réaménagement d'emprunt			Chap.043 6682.01	195 000,00
Recettes de Fonctionnement				
Opération Ordre à l'int. Section Fonct.			Chap.043 796.01	195 000,00

Nulle observation

✓ **A l'unanimité**

Le Conseil municipal :

- **annule et remplace la délibération** N°28.11.2016_182 du 28/11/2016 ainsi que la DM n°5 par la présente ;
- **autorise le Maire** à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.